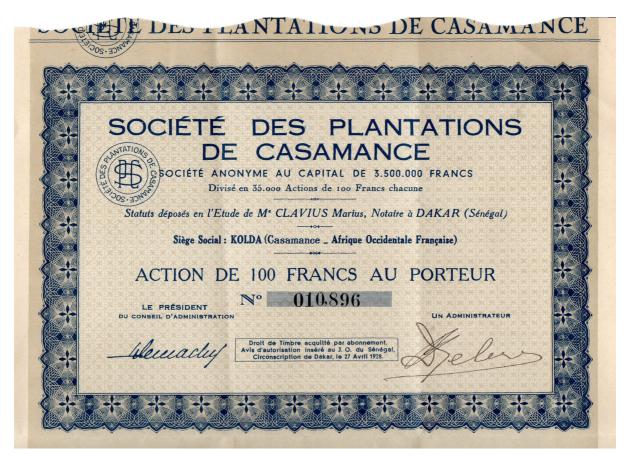
Mise en ligne : 17 décembre 2020.

Dernière modification: 27 novembre 2022.

www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE CASAMANCE à Kolda

S.A., 13 mars 1928. Apporteurs: Henri Boulard ¹ et Pierre Rignault ².



Coll. Jacques Bobée www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE CASAMANCE Société anonyme au capital de 3.500.000 fr. divisé en 35.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de Me CLAVIUS Marius, notaire à Dakar (Sénégal)

Siège social : KOLDA (Casamance - Afrique Occidentale Française)

¹ Henri Boulard : ingénieur agronome (major de la promotion de l'Institut agricole de Nancy en 1908), docteur ès sciences, attaché à la Société française des distilleries de l'Indochine à Hanoï (1911-1913). Créateur de la Société d'exploitation des procédés Henri Boulard (Paris, juillet 1913). Spécialiste des levures. Promoteur des biocarburants (le carburant national).

² Pierre Rignault : ingénieur agronome, chargé de mission au Soudan (1924), président de l'Association pour le développement de l'outillage colonial...

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR Le président du conseil d'administration : Robert Demachy Un administrateur : Paul Delore ³

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Sénégal* circonscription de Dakar, le 27 avril 1928

Les possibilités de développement de la production du sisal au Sénégal, en Guinée et Haute-Volta par J. CARDE, gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française. (Revue internationale des produits tropicaux, février 1930, p. 58-66)

[...] Si la culture du sisal trouve au Sénégal un terrain favorable et peut avantageusement s'y généraliser, si le concours à cette tâche de l'entreprise européenne apparaît comme nécessaire et désirable, il n'en reste pas moins que seul le système de la culture individuelle par l'indigène est susceptible d'extension, les grandes concessions européennes avec main-d'œuvre indigène salariée ne pouvant difficilement réussir que si elles demeurent exceptionnelles.

Pourtant, on ne constate jusqu'à ce jour au Sénégal que des tentatives ou des projets de grandes concessions territoriales. On relève, en effet :

1° En voie de développement, des concessions atteignant respectivement 400 (concession Lemaitre), 2.000 (concession Legrand) et 3.000 hectares (« Société des Cultures Tropicales ») dans le cercle de Tambacounda. Leur mise en valeur est encore restreinte et ne porte que sur un total de 250 hectares environ. Seule, la « Société des Cultures Tropicales » de Tambacounda (qui s'adonne d'ailleurs aussi à la culture du coton) consacre au sisal une organisation moderne complète.

Sur son terrain de Ouassadou, une pépinière de 7 hectares produisant 500.000 bulbilles de remplacement a permis d'installer, en culture intercalaire, une plantation de sisal de 120 hectares et d'alimenter une usine de défibrage dont le produit journalier, en période de coupe, atteint 500 kg de fibre.

2° En voie de création ou en projet, des concessions atteignant un total voisin de 8.000 hectares (demandes de concessions Chenard, Mortemart, Rignault et « Société des Plantations de la Casamance ») dont une de 1.934 hectares dans le cercle de Thiès (région de Tivaouane) et les autres en Casamance et dans le cercle de Tambacounda, au confluent Gambie-Niériko. Le type dominant est la concession de 2.000 hectares.

En somme, toutes ces tentatives, sauf une, n'ont donné que des résultats minimes.

En somme, toutes ees tentatives, saar ane, it ont donne que des resultats minim
1930 (juillet) : participation dans le Consortium des distilleries de sisal

³ Paul Benoît Delore (Versailles, 1864-Ouilly-du-Houley, Calvados, 1940): ingénieur E.C.P. Fondateur de la Société Geoffroy-Delore, fabricant de fils et câbles électriques à Clichy. Il maria ses deux filles aux frères Pierre et Marcel Lebon, ingénieurs E.C.P., gérants de la Compagnie Lebon, laquelle apporta en 1970 Geoffroy-Delore aux Câbles de Lyon, devenus en 2011 Nexans.

Société des Plantations de Casamance (La Journée industrielle, 18 février 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 16 février a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1931 se soldant sans bénéfice ni perte.

ABSORPTION DE LA
COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Sisal&distilleries_du_Congo.pdf

Société des Plantations de Casamance (La Journée industrielle, 7 mai 1933)

L'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire. convoquée pour le 29 mai, à l'issue de l'assemblée ordinaire, comporte le rachat des parts de fondateur, la réduction du capital, l'approbation provisoire de l'apport à titre de fusion fait à la Société des Plantations de Casamance par la Compagnie française du sisal et des distilleries du Congo, ainsi que l'augmentation du capital social, en conséquence de cet apport.

PLANTATIONS DE CASAMANCE (Le Journal des débats, 3 août 1933)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 1er août, a approuvé le rapport du commissaire aux apports et ratifié les décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 25 mai 1933, en vue d'autoriser l'augmentation du capital de 1.250.000 francs par apport a titre de fusion fait à la Société par la Compagnie française du sisal et des Distilleries du Congo. En outre, l'assemblée a approuvé la sincérité de la souscription à l'augmentation de capital en espèces (950.000 francs).

Société des Plantations de Casamance (La Journée industrielle, 12 septembre 1934)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé le bilan de l'exercice clos le 31 mai 1983 ne comportant pas de comptes de profits et pertes, la période écoulée ayant été consacrée à la réorganisation financière de la société.

Quitus a été donné à M. Armand Fontaine, administrateur décédé.

Société des Plantations de Casamance (La Journée industrielle, 12 avril 1935)

Les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1934 qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 30 avril se soldent par un déficit de 148.853 fr. L'an dernier, le bilan se soldait sans profits ni pertes.

Société des Plantations de Casamance (La Journée industrielle, 1er mai 1935)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1934, se soldant par un perte de 148.853 francs.

La nomination du général Ducros, élu administrateur en remplacement de M. Armand Fontaine, décédé, a été ratifiée.

Étude de Me CLAVIUS-MARIUS, premier président honoraire, notaire a Dakar

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE CASAMANCE Société anonyme au capital de 3.500.000 francs Siège social : à KOLDA (Casamance-Sénégal)

(Jean SILVANDRE, licencié en droit, notaire intérimaire)

et

COMPAGNIE FRANÇAISE DU SISAL ET DES DISTILLERIES DU CONGO

Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs Siège social : à PARIS, 63, avenue des Champs Élysées (*La Journée industrielle*, 1er août 1935)

Aux termes d'une délibération, prise le 12 septembre 1933, dont une copie a été déposée pour minute à Me Jean Silvandre, notaire intérimaire à Dakar, suivant acte du 3 octobre 1933, portant la mention suivante : « Enregistré à Dakar (Circonscription, deuxième bureau), le 3 octobre 1933, folio : 51, case : 395. Reçu : douze mille cinq cents francs pour fusion et cinq francs pour prise en charge. Le Receveur, signé Antonini », l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Française du Sisal et des Distilleries du Congo, société anonyme au capital de 5.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, 63, avenue des Champs-Élysées, a décidé :

1° D'approuver l'apport fait de son actif, à titre de fusion, par acte sous signatures privées, en date à Paris du 27 mai 1933, à la Société des Plantations de Casamance, société anonyme au capital de 3.500.000 francs, dont le siège est à Kolda (Casamance, Sénégal), à charge par cette dernière société de payer le passif et les frais de liquidation et moyennant l'attribution de 12.500 actions de 100 francs entièrement libérées ; et de donner au conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires, pour en poursuivre la réalisation définitive ;

2° Que par le seul fait de l'approbation définitive de l'apport dont il est question, la Compagnie française du Sisal et des Distilleries du Congo se trouve, à partir du 12 septembre 1933, dissoute de plein droit et en état de liquidation.

Et en vue de cette dissolution, l'assemblée générale a nommé comme liquidateurs, avec le droit d'agir ensemble ou séparément, MM. Henri d'ERCEVILLE, Julien Bédouet et Ernest du Rouret, auxquels elle a conféré les attributions les plus étendues pour la liquidation de la Société, et spécialement tous pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder entre tes actionnaires à la répartition des actions qui seront émises en représentation de l'apport, etc.

Pour extrait:

Jean Silvandre.

Expéditions

Une expédition de l'acte notarié du 3 octobre 1933 et de la délibération sus-visée, a été déposée le 5 octobre 1933 au Greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Justice de Paix et de Tribunal de Commerce. Pareil dépôt sera effectué au Greffe de la Justice de Paix à compétence étendue de Ziguinchor

(Casamance, Sénégal).

Pour mention : Jean Silvandre.

AEC 1937 - 387 — Société des Plantations de Casamance (S.P.C.),

KOLDA, Casamance (Sénégal).

Agent en France : Société coloniale de gérance et d'études, 242, rue de Rivoli, PARIS (1er). — Voir notice n° 376 *bis*.

Capital. — Société anon., fondée le 13 mars 1928, 3.500.000 fr. en 35.000 actions de 100 fr. (A absorbé, en 1933, la Compagnie française du sisal et des distilleries du Congo).

Objet. — Exploitation de plantations coloniales à Kolda (Casamance), dans la vallée du Niari (Congo français), et plus spécialement culture de l'agave sisal.

Conseil. — MM. Robert Demachy, présid.; Max Begouën, vice-présid.; Paul Delore, Henri d'Erceville, Robert Farin, Henri Gamichon, André Patricot, Pierre Penin de la Raudière, Louis Renoux, Pierre de Vilmorin, Pierre-Albert Ducros, administrateurs.

Plantations de Casamance (*La Journée industrielle*, 13 mars 1937)

L'exercice 1935-1936. après affectation de 10 % à l'amortissement du matériel, se solde par un bénéfice de 20.225 francs contre une perte, l'an dernier, de 207.998 fr. Le solde débiteur se trouve ainsi ramené à 336.626 francs.

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE CASAMANCE (BALO, 15 novembre 1937)

Société anonyme constituée vous le régime de la législation française : statuts déposés au rang des minutes de Me Clavius (Marius), notaire à Dakar (Sénégal).

Siège social: Kolda, Casamance (Afrigue occidentale française).

Objet. — L'exploitation, dans quelque pays que ce soit, de plantations coloniales existantes ou à créer, et notamment de cultures de sial, en vue de l'extraction de la fibre et de la fabrication de l'alcool, la création et la formation de toutes sociétés filiales ou distinctes et de toutes affaires et entreprises industrielles ou commerciales se rattachant à cet objet, l'acquisition de tous immeubles construits ou non et de tous biens mobiliers qui seraient nécessaires à l'objet qui précède, la participation directe ou indirecte à toutes entreprises pouvant se rattacher à ces objets par voie de création de sociétés, apport, achat de titres, souscription, commandites, avances ou autrement, la fusion ou alliance avec toutes sociétés mi affaires ou leur absorption.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets cidessus spécifiés.

Durée. — Quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du 13 mars 1928, date de la constitution définitive.

Apports. — 1° Lors de la constitution, conjointement par MM. Pierre Rignault et Henry Boulard :

- a) Du fruit de leurs études, recherches et travaux relatifs aux cultures coloniales et notamment à celles du sisal, ainsi qu'à la fabrication de l'alcool de sisal; mais seulement en ce qui concerne le traitement des jus provenant des exploitations de la société;
 - b) Du bénéfice de leur expérience ; :
- c) Du bénéfice des études faites en Afrique pour déterminer les lieux les plus propices à l'installation des cultures qui font l'objet de la société ;
- d) Enfin, des résultats de leurs démarches en vue de la constitution de la société ; rémunération : mille six cent vingt-cinq parts de fondateur de la société.
- 2° En 1933, apports à titre de fusion et nets de passif par la société anonyme « **Compagnie française du sisal et des distilleries du Congo** », dont le siège social était à Paris. 63, avenue des Champs-Élysées, de son actif mobilier et immobilier lui appartenant au Congo français (établissement agricole, industriel et commercial, immeubles, concessions, matériel, etc.) ; rémunération : douze mille cinq cents actions de 100 fr. chacune entièrement libérées.

Capital social — Le capital était à l'origine de 3.250.000 fr. divisé en trente-deux mille cinq cents actions de 100 fr. chacune entièrement libérées.

Le capital a été réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1933 à 3.246.750 fr. pour rachat, par prélèvement sur le capital social, des 3.250 parts de fondateur.

Le capital a été réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1933 du 3.246.750 fr. à 1.300.000 fr.

Le capital a été porté :

- a) De 1.300.000 fr. à 2.550.000 fr. par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1933, par la création de 12.500 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées qui ont été remises à la Compagnie française du sial et des distilleries du Congo, comme il i est dit au paragraphe 2° du chapitre « Apports » cidessus :
- b) De 2.550.000 à 3.500.000 par décision du conseil d'administration en date du 29 mai 1933, agissant en vertu de l'article 8 des statuts et par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 1933 par la création de 9.500 actions de 100 fr. chacune émises au pair.

Le capital est donc actuellement de 3.500.000 francs divisé en 35.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées.

Actions à droit de vole double. — Néant.

Parts de fondateur. — 3.250 à l'origine, qui ont été rachetées suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1933, comme il est dit ci-dessus au chapitre « Capital social ».

Obligations. — Néant.

Assemblées. — Les réunions des assemblées générales ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu qui est déterminé par le conseil d'administration. L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice ; les convocations sont faites par avis insérés dans un journal d'annonces légales du siège social et de Paris, vingt jours à l'avance pour l'assemblée générale ordinaire annuelle, dix jours pour l'assemblée générale ordinaire, convoquée sur deuxième convocation ; quinze jours pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve des dispositions légales visant les assemblées réunies sur convocation autre que la première ; le délai entre la date de la dernière insertion et celle de la réunion peut être réduit à six jours pour les assemblées réunies sur deuxième, troisième ou quatrième convocation.

Chaque actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède ou représente vingt actions sans autre limitation que celle prévue par la loi pour les assemblées constitutives ou assimilées.

Exercice social. — 1er juin au 31 mai.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé 5 p. 100 pour la réserve légale, la somme nécessaire pour payer aux actions 7 p. 100 d'intérêts non cumulatifs, sur l'excédent 10 p. 100 au conseil d'administration ; le surplus est réparti aux actionnaires, sauf constitution ou augmentation de réserves par l'assemblée générale.

Augmentation de capital. — Le conseil d'administration dans ses réunions des 8 octobre et 9 novembre 1937 a décidé, suivant l'autorisation qui lui a été donnée par les statuts, de procéder à une augmentation de capital de 500.000 fr., au moyen d'émission de 5.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraire de même rang et de même catégorie que les 35.000 actions composant le capital social.

Conformément aux dispositions statutaires et aux dispositions légales en vigueur, la souscription des actions nouvelles est réservée :

- a) Pour la moitié aux actionnaires d'origine figurant dans l'acte notarié de déclaration de souscription et de versement faisant partie des pièces constitutives de la société, qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de cinq actions nouvelles pour 65 actions souscrites par eux à l'origine de la société;
- b) Pour l'autre moitié, aux actionnaires actuels qui pourront souscrire à titre irréductible et au prorata du nombre d'actions de la Société des plantations de Casamance possédées par chacun d'eux, c'est-à-dire à raison de une action nouvelle pour 35 actions anciennes.

Les actions nouvelles restées disponibles au cas de non-exercice intégral des droits de souscription seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les actions nouvelles sont émises au pair, libérales de la totalité à la souscription et auront jouissance :

- a) Pour les intérêts du jour de l'assemblée générale de ratification ;
- b) Pour le superdividende du 1er juin 1938.

Les souscripteurs pourront se libérer par compensation en totalité ou en partie avec une dette liquide et exigible de la société envers eux.

Les souscriptions seront reçues du 27 novembre 1937 au 14 décembre 1937, chez MM. Demachy et Cie, banquiers, 27, rue de Londres, Paris.

Pour l'exercice des droits de préférence à eux réservés :

- a) Les souscripteurs d'origine devront déposer :
- 1° Leur bulletin de souscription;
- 2° Leur titre spécial matérialisant leur qualité de premier souscripteur ;
- 3° 100 fr. par action souscrite à titre irréductible ;
- b) Les actionnaires devront déposer :
- 1° Leur bulletin de souscription ;
- 2° 35 coupons nº 1 par action souscrite à titre irréductible;
- 3° 100 fr. par action souscrite, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Pour les titres nominatifs, l'exercice du droit de préférence sera constaté par l'opposition d'une estampille sur les certificats.

Ceux des ayant droit qui n'auraient pas un nombre de titres suffisant pour obtenir une action ou un nombre entier d'actions dans l'augmentation de capital pourront se réunir pour exercer ce droit sans qu'il puisse jamais de ce fait résulter de souscription indivise.

Les versements correspondants aux souscriptions à titre réductible qui seraient réduites, seront remboursés aux souscripteurs qui les auraient effectués immédiatement après la répartition et sans intérêts.

Le droit de souscription sera négociable. Les actions non souscrites à la suite de l'exercice dos droits de préférence ci-dessus prévus, seront placées par le conseil d'administration ainsi qu'il avisera.

Objet de l'insertion: la présente Insertion est faite en vue de l'émission de 5.000 actions nouvelles.

BILAN AU 31 MAI 1936

ACTIF		
Valeurs immobilisées :		
Frais de constitution, premier établi et frais augmentation de capital :	ssement 3 00	
Sisaleraies :	1.263.700 92	
Immeubles :	253.014 59	
Machinerie et matériel :	876.243 83	
Immobilisations Congo :	552.427 54	2.945.389 88
Portefeuille		475.000 00
Valeurs engagées		7.749 05
Valeurs disponibles ou réalisables		
Caisse :	9.300 03	
Débiteurs divers :	79.105 65	
Produits restant à réaliser :	595.838 27	684.243 95
Comptes de passage		2.073 41
Profits et pertes		
Report antérieur :	356.851 83	
Bénéfice de l'exercice :	20.225 08	336.626 75
		4.451.083 04
PASSIF		
Capital		3.500.000 00
Repeuplement plantations		44.083 00
Créditeurs divers		907.000 04
		4.451.083 04

Certifié conforme :

Le président du conseil d'administration,

ROBERT DEMACHY.

Adresse personnelle : 69, rue Borghèse, à Neuilly (Seine) ; élisant domicile : 27. rue de Londres, Paris.

Société des Plantations de Casamance

Émission au pair de 5.000 actions de 100 fr. qui porteront le capital de 3.500 000 fr. à 4 millions.

(La Journée industrielle, 19 novembre 1937)

Plantations de Casamance (*La Journée industrielle*, 26 janvier 1939)

Les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1937 se sont soldés par un bénéfice de 294.063 fr., ramenant les pertes antérieures à 42.563 francs.

Société des Plantations de Casamance (La Journée industrielle, 28 mars 1939)

L'assemblée ordinaire tenue le 25 mars a approuvé les comptes de l'exercice au 31 mai 1938 se soldant par un bénéfice net de 75.143 fr. Après amortissement de la perte antérieure et dotation de la réserve légale, il a été reporté à nouveau 28.823 francs.

SISAL

Groupement des agriculteurs producteurs de sisal en Afrique Occidentale Française Siège social à Dakar, 35, boulevard Pinet-Laprade (Cahiers coloniaux, 1er juillet 1940)

Premiers a	Premiers administrateurs :		
La Société des Plantations de Casamanc	ce, dont le siège est à Kolda (Sénégal)		
	(J. O. A. O. F., 24 février 1940).		

DÉVELOPPEMENT DES INDUSTRIES AGRICOLES AU SÉNÉGAL (L'Agronomie tropicale, 1949)

Parmi les autres industries agricoles du Sénégal, il faut signaler les sisaleraies de Casamance, qui ont produit en 1947, 1.187 quintaux de fibre, et les raffineries de cire localisées également en Casamance et dont la production pendant la même année a atteint 1.540 quintaux de cire raffinée avec un rendement de 23 % de cire brute.

1948 : absorption par la Cie agricole et industrielle du Soudan, qui se rebaptise alors Compagnie agricole et industrielle de l'Ouest Africain : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/CAIS_sisal.pdf